



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

du Maire de Bonneval

LE MAIRE DE LA VILLE DE BONNEVAL,

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrêté portant réglementation du stationnement de la circulation routière Voie Communale 10 entre la Jouannière et la Route Départementale 17 en traverse de BONNEVAL.

Arrêté municipal provisoire n° PM 50/2025

Vu le Code Général Des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code du Travail,
Vu la loi n°93-1418 du 31 décembre 1993 relative à la coordination de la sécurité et à la protection de la santé sur les chantiers du bâtiment et de génie civil,
Vu le décret n°91-1148 du 14 octobre 1991 relatif à la demande de renseignements sur l'existence et l'implantation d'ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques et à la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu la circulaire n° 96 -14 du 6 Février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental d'Eure et Loir,
Vu le Code de Procédure Pénal notamment les articles 610-1 et suivants, et le Code Pénal,
Vu l'arrêté de délégation en date du 22 mars 2023 portant délégation de fonction et de signature à Jean-Michel LAMY, 1^{er} Adjoint au Maire

VU la demande formulée par **Le service A.E.P. de la Communauté de Communes du Bonnevalais** par laquelle il sollicite la réglementation du stationnement et de la circulation piétonne et routière suite au constat de chutes de matériaux du château d'eau de la Jouannière sur la voie publique **du vendredi 04 avril 2025 à 13 h 00 au vendredi 19 avril 2025 à 17 h 00.**

Considérant le constat fait ce jour par les agents du service.

Considérant la présence sur le château d'eau d'antennes d'opérateurs téléphoniques,

Considérant que la chute de matériaux du château d'eau représente un risque pour les véhicules et les piétons circulant sur la Voie Communale 10 à proximité du château d'eau.

Considérant que pour permettre le diagnostic, la mise en place et la réalisation de travaux de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation routière,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : du vendredi 04 avril 2025 à 13 h 00 au vendredi 19 avril 2025 à 17 h 00, le stationnement est interdit au droit des travaux Voie Communale 10, à l'exception des véhicules de l'entreprise intervenante.

ARTICLE 2 : du vendredi 04 avril 2025 à 13 h 00 au vendredi 19 avril 2025 à 17 h 00, la circulation routière et piétonne est interdite de façon permanente Voie Communale 10 entre le hameau de la Jouannière la Route Départementale 17.

ARTICLE 3 : la circulation des véhicules voulant accéder à la Jouannière se fait par la Route Départementale 27 et la Voie Communale 10.

ARTICLE 4 : La signalisation temporaire de chantier, d'interdiction de stationnement, de modification de la circulation routière et piétonne est établie par :

**Le service A.E.P.
A sa charge et sous sa responsabilité**

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, **par affichage sur le chantier**

ARTICLE 6 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation

ARTICLE 7 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

ARTICLE 8 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté :

Mr le Directeur Départemental des Territoires d'Eure et Loir,
Mr le Chef de Subdivision Départementale du Dunois,
Mr Le Commandant de la Brigade de Bonneval,
Mr Le Commandant CODIS, 7 rue Vincent Chevrard 28000 Chartres,
Mr le Maire de BONNEVAL,
Information à toute fin utile à : Sapeur pompiers de Bonneval,

Fait à Bonneval, le 04 avril 2025
Pour Le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire, Jean-Michel LAMY

Certifié exécutoire
Publié le 04 avril 2025

